



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 2 juillet 2025

Objet : Approbation de modifications de l'offre de formation 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications de l'offre de formation 2025 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 33

Vote : Unanimité

Paris, le 17 JUIL. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 22 JUIL. 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 22 JUIL. 2025



Conseil d'administration du 2025

OFFRE DE FORMATION 2025 MODIFICATIONS

- P. 2 Capacité en droit : réorganisation des études et règlement des examens
- P. 6 DU de l'Institut d'histoire du droit : création d'un parcours Droit privé/Droit public
- P. 7 DU Droit et technologies du numérique : modification de volumes horaires et du règlement des examens
- P. 11 Diplôme de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris : réforme du diplôme
- P. 17 DU Stratégie, Défense et sécurité : transformation de l'ancien Certificat Gouvernance, géostratégie et défense

CAPACITÉ EN DROIT

Réorganisation des études et règlement des examens

Dispositions générales

La Capacité en droit est accessible à toute personne âgée d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année de la première inscription, sans condition de diplôme. Elle vise à donner une formation de base dans les grandes disciplines juridiques.

Conformément à l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit, les titulaires de ce certificat ayant obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 peuvent s'inscrire en première année de la licence mention droit. Par dérogation à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, ceux ayant obtenu une moyenne d'au moins 15 sur 20 sur les deux années peuvent s'inscrire directement en deuxième année de licence mention droit.

Le projet de réforme de la Capacité en droit repose sur les idées suivantes :

- la capacité n'est pas (n'est plus) un diplôme en soi ; dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de proposer une culture juridique quasi-complète (il en ressort notamment la fusion des cours de droit des affaires et des cours de droit du travail ou la suppression du droit fiscal ou d'économie politique) ;
- la capacité doit être conçue pour des étudiants en difficulté (dépourvus du baccalauréat) ; le but est de leur donner « les armes » pour affronter la licence (licence de droit exigeante dans notre université). C'est la raison pour laquelle nous proposons de concentrer l'effort sur les cours fondamentaux délivrés les deux premières années de licence (afin que les étudiants issus de la capacité prennent de l'avance par rapport aux autres ; lorsqu'ils accèdent en L3, ils ne devraient plus (ou moins) rencontrer des difficultés). Par ailleurs, par principe, les étudiants vont suivre à nouveau les matières suivies en capacité une fois qu'ils auront intégré la licence de droit (à l'exception de ceux qui entreront en 2ème année directement, c'est-à-dire ceux qui ont obtenu une moyenne supérieure à 15/20)... ce sont donc « les fondamentaux » du droit civil et du droit public (constitutionnel et administratif) qu'il convient de leur proposer ; s'agissant de cours sur les fondamentaux, les cours passeraient à 20h (au lieu de 36h).
- s'agissant des TD, il apparaît nécessaire d'insister sur l'effort qui doit être fait (compte tenu du public) sur la méthodologie, mais aussi sur l'expression écrite et orale. Les TD seraient obligatoires et chacun aurait un volume de 15h.

Sur le calendrier, il apparaît opportun de procéder en deux temps :

- temps 1 : rentrée 2025 : modification de la maquette (sous réserve d'approbation par les conseils) ;
- temps 2 : rentrée 2026 : mise en place d'une capacité d'accueil (70 étudiants en 1ère année ?). La mise en place d'une capacité d'accueil supposera la mise en place d'une commission amenée à choisir les 70 étudiants (si nous retenons cette capacité d'accueil).

Règles d'examens

Les étudiants ajournés ou défaillants à la première session doivent s'inscrire pour se présenter à la seconde session. Les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session sont conservées pour la seconde session.

Une unité est validée si la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20. L'année est validée si les deux unités la composant sont validées (si la moyenne des deux unités est égale ou supérieure à 10/20, si on admet la compensation).

Le certificat de capacité en droit est délivré lorsque les deux années sont validées avec une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Il est assorti de la mention

- passable si la moyenne est au moins égale à 10/20
- assez-bien si la moyenne est au moins égale à 13/20
- bien si la moyenne est au moins égale à 15/20
- très bien si la moyenne est au moins égale à 17/20

Pour chaque année d'études, le nombre d'inscriptions est limité à 3, sauf dérogation exceptionnelle du président de l'université. En cas de redoublement, les unités validées sont acquises et dans les unités non validées, les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

ENSEIGNEMENTS

1ÈRE ANNÉE

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Volume horaire TD (Heure)	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 1					
UEF1				20	2
Droit civil 1 (Introduction au droit)	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
Droit constitutionnel 1	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
UEC1				20	1
Introduction à l'histoire du droit et des institutions	20		Oral ou écrit 1h	20	1
Expression écrite et orale (Tutorat)		20	Non évalué		
SEMESTRE 2					
UEF2				20	2
Droit civil 2 (Notions fondamentales de droit des personnes et de droits des biens)	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
Droit constitutionnel 2	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
UEC2				20	1
Introduction au droit de l'Union européenne et au droit international	20		Oral ou écrit 1h	20	1

2ème ANNÉE

Matières	Volume horaire CM (Heure)	Volume horaire TD (Heure)	Modalités d'évaluation	Barème	Coefficient
SEMESTRE 3					
UEF3				20	2
Droit civil 3 (Droit des obligations 1)	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
Droit administratif 1	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
UEC3				20	1
Introduction au droit de l'entreprise (droit des affaires et droit du travail)	20		Oral ou écrit 1h	20	1
SEMESTRE 4					
UEF4				20	2
<i>2 matières au choix parmi 3 :</i>					
Droit civil 4 (Droit des obligations 2)	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
Droit administratif 2	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
Droit pénal et procédure pénale	20	15	CM : écrit 1h30 TD : Contrôle continu	20 20	2 1
UEC4				20	1
Procédure civile	20		Oral ou écrit 1h	20	1
<i>1 matière au choix parmi 3 (non choisie en UEF) :</i>					
Droit civil 4 (Droit des obligations 2)	20		Oral ou écrit 1h	20	1
Droit administratif 2	20		Oral ou écrit 1h	20	1
Droit pénal et procédure pénale	20		Oral ou écrit 1h	20	1

DU DE L'INSTITUT D'HISTOIRE DU DROIT

Création d'un parcours Droit privé/Droit public (combinaison des parcours Droit privé et Droit public déjà existants)

I/ Parcours Droit privé

Trois matières aux choix parmi les quatre cours suivants

Origines romaines des droits privés contemporains (25h)

Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)

Fondements historiques du droit privé français (25h)

Histoire de la justice criminelle (25h)

II/ Parcours Droit public

Trois matières aux choix parmi les quatre cours suivants

Histoire constitutionnelle comparée (25h)

Origines historiques du droit administratif (25h)

Histoire du droit public français (25h)

Droit administratif depuis le XVIII^e s. (25h/50)

III / Parcours Droit privé / Droit public

Trois matières au choix parmi les huit cours suivants, dont 2 en droit privé ou en droit public :

Droit privé

Origines romaines des droits privés contemporains (25h)

Fondements canoniques des droits privés contemporains (25h)

Fondements historiques du droit privé français (25h)

Histoire de la justice criminelle (25h)

Droit public

Histoire constitutionnelle comparée (25h)

Origines historiques du droit administratif (25h)

Histoire du droit public français (25h)

Droit administratif depuis le XVIII^e s. (25h/50)

DU DROIT ET TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE

Modification de volumes horaires et du règlement des examens

II – Contexte et objectif

A. Contexte

Le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » complète l'offre de formation de l'Université Paris-Panthéon-Assas dans le domaine du numérique : **Master 2 Droit du numérique ; Master 2 Marketing, vente parcours Marketing et communication ; DU Délégué à la protection des données ; DU Transformation numérique du droit et LegalTech.**

Ce Diplôme d'Université adopte une perspective interdisciplinaire : il rassemble plusieurs disciplines représentées au sein de l'Université (droit, sciences de gestion, sociologie, sciences économiques, informatique, etc.), et offre à des étudiants, inscrits par ailleurs dans un autre cursus, ainsi qu'à des professionnels déjà en activité, une formation complémentaire centrée sur le numérique.

Le Diplôme d'Université intègre des intervenants d'entreprises actives dans la transformation numérique, des **avocats juristes** spécialisés en droit du numérique, ainsi que des professionnels de diverses institutions publiques.

B. Objectifs

Le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » a pour objectif d'offrir aux étudiants et professionnels une formation complémentaire, interdisciplinaire et centrée sur les multiples enjeux liés au numérique. Cette formation, dont le succès se vérifie chaque année depuis sa création en 2017, est indispensable pour faire face aux nouveaux enjeux posés par le numérique. Elle a été pensée pour répondre aux besoins exprimés par les professionnels ainsi que par les étudiants.

III – Organisation de la formation

A – Conditions d'accès

Le Diplôme d'Université « Droit et technologies du numérique » est ouvert aux étudiants de l'Université Paris Panthéon-Assas inscrits en L3, M1, M2, ou en doctorat, ou venant d'obtenir leur M2 ou leur doctorat dans l'année de leur demande d'inscription, ainsi qu'aux étudiants venant d'établissements d'enseignement supérieur inscrits en L3, M1, M2 ou en doctorat, ou venant d'obtenir leur M2 ou leur doctorat dans l'année de leur demande d'inscription. Les étudiants doivent joindre à leur dossier de candidature : la liste de leurs diplômes antérieurs avec les relevés de notes correspondants, un CV et une lettre de motivation.

Le Diplôme d'Université est également ouvert aux professionnels pouvant faire valoir deux ans d'expérience professionnelle et souhaitant se former au droit et aux technologies du numérique.

Les professionnels doivent joindre à leur dossier de candidature : la liste de leurs diplômes antérieurs, un CV et une lettre de motivation.

Une sélection sur dossier est opérée. Une bonne maîtrise de l'anglais est demandée.

~~Les dossiers de candidature doivent être déposés en juin. Une deuxième session de candidature pourra être, si besoin, organisée en septembre.~~ Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme *e-mundus* aux dates indiquées chaque année sur le site Internet de l'Université.

La capacité d'accueil est fixée à 50 étudiants.

B - Organisation des enseignements

Les enseignements dispensés par les enseignants de l'Université ne sont pas pris en compte au titre de leur service.

~~Les cours se déroulent de septembre à juin, chaque mercredi, de 17h00 à 20h00, et un à deux samedis par mois, de 09h00 à 12h00, au centre Guy de la Brosse. Les cours se déroulent de septembre à juin, une à deux fois par semaine, au centre Charcot.~~

Volume horaire du diplôme (en Formation initiale et Formation continue) : 103h30 (45h au premier semestre, 58h30 au second semestre).

C- Contenu des enseignements

Les enseignements sont répartis par modules. Ils sont dispensés tout au long de l'année.

Module 1 : Transformation numérique (12h)

- Les impacts économiques et sociaux du numérique (6h)
- Les enjeux de la transformation numérique dans le secteur de l'audiovisuel ou dans le secteur de l'édition (3h)
- Atelier pratique : étude de cas (entreprises incubées) (3h)

Module 2 : Données (~~27h 24h~~)

- RGPD : grands principes (3h)
- RGPD : champ d'application (3h)
- RGPD : responsabilité et documentation interne (3h)
- RGPD : droit des personnes (3h)
- RGPD : contrôle et sanctions (3h)
- RGPD : figure du DPO – aspects pratiques (3h)
- Perception consommateur (3h)
- *Managing Data et Data science* (6h)

Module 3 : Numérique et propriété intellectuelle (~~21h 15h~~)

- Droit d'auteur et numérique (notions de base, logiciels, bases de données, IA) (9h)
- Marques et Internet (3h)
- DNS et noms de domaine (3h)

- *Copyright in the Digital Single Market* (3h)
- *Trade secrecy protection in the UE* (3h)

Module 4 : Régulation et contrôle des activités en réseaux (15h)

- Régulation du e-commerce et des plateformes en ligne (3h)
- Régulation des réseaux sociaux et des influenceurs ou Le contrôle par l'employeur de l'activité des salariés (3h)
- La responsabilité des fournisseurs d'accès et d'hébergement (3h)
- *Internet Regulation* (6h)

Module 5 : Innovation de rupture (18h 30h)

- *Blockchains* (9h)
- Fiscalité des actifs numériques (3h)
- Les objets connectés (3h)
- Intelligence artificielle (3h)

Module 6 : Cybersécurité (10h30 9h)

- Cybercriminalité et sécurité des entreprises (4h30)
- Atelier pratique : le *hacking* éthique (3h)
- Atelier pratique : l'*OSINT* (3h)

D. Composition de l'équipe enseignante envisagée

Professeurs et maîtres de conférences de l'Université Paris-Panthéon-Assas
 Professeurs et maîtres de conférences associés de l'Université Paris-Panthéon-Assas
 Professeurs et maîtres de conférences d'autres universités
 Professionnels (avocats, juristes, ingénieurs, chefs d'entreprise...)

1. Enseignants à l'Université Paris Panthéon Assas

Pierre Emmanuel AUDIT, Maître de conférences, Droit privé
 Quentin LEFEBVRE, Maître de conférences, Sciences de gestion
 Cécile MÉADEL, Professeure, Information Communication
 Mathilde Golley Simon PORCHER, Professeur, Sciences de gestion
 Michel DE ROUGEMONT, Professeur, Informatique
 Gabriel SEBBAN, Maître de conférences, Droit privé

2. Professeurs associés ou ex-professeurs associés à l'Université Paris Panthéon-Assas

Tanya APLIN, Professeure, King's College London
 Nathalie BLANC, Professeure, Université Sorbonne Paris Nord
 Sébastien JUMEL, Directeur Développement, Innovation et Numérique, Enedis
 Virginie PEZ, Professeure, Université Paris 8
 Philippe TASSI, Directeur général adjoint, Médiamétrie eStat
 Vincent VARET, Avocat

3. Autres intervenants

O. BERNARDEAU PAUPE, Avocate

D. DECHARRON, Avocat
A. DELEUZE, Contrôleuse, CNIL
V. DENOYELLE, Avocat
S. ELHAJOUI, Ingénieur
W. FAUCHOUX, CEO, BlockchainingyourIP
P. FÉVRIER, CEO, Veltys, Oïko, LegendaryPlays
H. HERBEL, Présidente, LOD Consulting
H. LAIGNEAU, Fondateur, Taleseed
J. LATOUCHE, CEO, Dare Society
C. LEVENEUR, Docteure en droit
A. LOUBIERE, Avocate
H. MÉTAYER, Fondateur, Ozint
J. PITET, Avocat
S. SAINT-PIERRE, Head of Legal & Compliance Officer, Koala Insurance
C. SZTEJNHORN, Directrice de l'innovation, Lefebvre Sarrut
J. TASSI, Avocat
N. VERGER, Avocat
A. L. VILLEDIEU, Avocate

IV – Contrôle des connaissances et modalités de validation du diplôme

Article 1 :

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen :

- D'un examen terminal, consistant dans une épreuve écrite de trois heures (cas pratique et questions de cours)
- De l'écriture et la soutenance d'un travail collectif

Chacune de ces deux épreuves est affectée d'un coefficient 0,5

Article 2 :

Une note de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la note obtenue :

à partir de 10 : mention passable
à partir de 13 : mention assez bien
à partir de 15 : mention bien
à partir de 17 : mention très bien

Article 3 :

Aucune session de rattrapage ne sera organisée

DU DE L'INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PÉNAL DE PARIS

Réforme du diplôme

Organisation des enseignements

La scolarité à l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris comporte :

1 - deux certificats

- un certificat de sciences criminologiques,
- un certificat de sciences criminelles,

préparés soit tous les deux en même temps (en un an), soit dans l'ordre du choix de l'étudiant (en deux ans).

2 - un diplôme

La délivrance du diplôme de l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris est sanctionnée par une épreuve ainsi que par la préparation rédaction et la soutenance d'un mémoire.

Ce travail mémoire est préparé sous la direction d'un professeur enseignant de l'Institut, ou d'une personnalité personne qualifiée, après agrément par le Directeur de l'Institut ou par la Directrice des études.

Certificat de sciences criminelles

I- ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Deux cours magistraux, soit deux fois trente heures (60 heures), forment les enseignements fondamentaux. Ils sont sanctionnés par deux épreuves écrites. Ces cours ont lieu au 1^{er} ou au 2^{ème} semestre et sont les suivants :

- Droit pénal spécial (30h CM)
- Pratique judiciaire (30h CM)
- Séances de travaux dirigés au choix de l'étudiant, dans les deux matières donnant lieu aux enseignements fondamentaux (10x1h30 = 15 heures) sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits.

II - Les ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES sont regroupés en deux catégories

1) Enseignement obligatoire

- Introduction au droit pénal, à la procédure pénale et à la déontologie de la sécurité (18h CM)

2) Enseignements optionnels

L'étudiant devra choisir trois matières dans la liste suivante (**sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits**). Chaque enseignement a une durée de 20 heures : (3x20h=60h) et est sanctionné par une épreuve écrite ou orale (notée chacune sur 20).

- Philosophie pénale (20h CM) (*cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux*)
- Traitement des délinquants adultes (20h CM)
- Police technique et scientifique (20h CM) (*cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux*)
- Politique pénale (20h CM)
- Médecine légale (20h CM)
- Droit pénal des affaires (20h CM)

Volume horaire global pour chaque étudiant : 153h CM

Volume horaire total du certificat : 228h

Certificat de sciences criminologiques

I - ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX

Deux Trois cours magistraux, soit **deux** trois fois trente heures (**60** 90 heures), forment les enseignements fondamentaux. Ils sont sanctionnés par **deux** trois épreuves écrites et sont les suivants :

- Criminologie et pénologie (30h CM)
 - Délinquance juvénile et enfance en danger (30h CM)
- Les deux matières précédemment citées donnent lieu à dix séances de travaux dirigés au choix de l'étudiant, dans les deux matières donnant lieu aux enseignements fondamentaux** d'une durée de 1h30 (10x1h30 = 15h) auxquelles l'étudiant choisit ou non de s'inscrire, sous réserve d'un nombre minimal d'inscrits
- « Evidence-based Practice » - Méthodes de recherche en criminologie (30h, cours en langue française sans travaux dirigés)

II - Les ENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES sont regroupés en deux catégories : les enseignements conduisant à l'admission sont, pour les uns obligatoires, pour les autres, à choisir entre plusieurs matières.

1) Deux enseignements obligatoires

Les deux enseignements sont destinés à donner aux étudiants la formation de base nécessaire à la criminologie et sont sanctionnés par une épreuve écrite (notée chacune sur 10). Ce sont :

- Introduction à la psychologie et à la sociologie (12h CM)
- Psychiatrie et criminologie (15h CM)

2) Trois enseignements à choisir

Trois enseignements d'une durée de vingt heures sont sanctionnés par des épreuves écrites ou orales (notée chacune sur 20). Ils sont à choisir parmi les six enseignements suivants :

- Philosophie pénale (20h CM) (*cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux*)
- Histoire des idées et des grandes doctrines de la criminologie (20h CM)
- Psychologie et psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent (20h CM)
- Psychologie criminelle (20h CM)
- Psychopathologie en milieu carcéral (20h CM)
- Victimologie (20h CM)
- Police technique et scientifique (20h CM) (*cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux*)

Un enseignement facultatif de ~~dix huit~~ heures de Psychanalyse ~~sera donné~~ pourra être éventuellement dispensé (~~10h 8h~~ CM)

Volume horaire global pour chaque étudiant : 215h CM

Volume horaire total du certificat : 255 CM

Travaux dirigés

Dix séances de travaux dirigés d'une heure et demie sont organisées dans chacune des deux matières fondamentales.

Ces travaux dirigés sont réservés aux étudiants qui optent pour le contrôle continu des aptitudes et des connaissances (C.C.A.C.). Pour ces étudiants, le choix est irrévocable. Deux absences seulement non justifiées sont tolérées. Chaque étudiant obtient deux notes pour chacune des matières faisant l'objet de travaux dirigés :

- une note de C.C.A.C. attribuée par le chargé de travaux dirigés sur 20.
- une note résultant d'une épreuve écrite terminale de trois heures sur 20.

La note définitive pour la 1^{ère} session ~~de juin~~ résulte de la moyenne entre ces deux notes affectées de deux coefficients différents : coefficient 1 pour le C.C.A.C. et coefficient 2 pour l'examen terminal. Lors de la seconde session qui est organisée en juin-juillet, seule la note d'examen est prise en compte (sauf exception).

Règlement des examens

Certificats

I - Enseignements fondamentaux

Les deux ~~cours obligatoires~~ enseignements fondamentaux sont sanctionnés par ~~deux~~ des épreuves écrites fondamentales notées chacune sur 20 (coefficient 2). Elles sont d'une durée de trois heures chacune.

II - Enseignements complémentaires (coefficient 1)

Les enseignements conduisant à l'admission sont, les uns obligatoires, les autres, à choisir entre plusieurs matières.

Pour le certificat de sciences criminelles

A – Un enseignement obligatoire

Un cours obligatoire d'introduction au droit pénal, à la procédure pénale et à la déontologie de la sécurité donne aux étudiants la formation juridique de base nécessaire à ce certificat. Ce cours est sanctionné par une épreuve écrite d'une heure notée sur 20.

Pour le certificat de sciences criminologiques

A – Deux enseignements obligatoires

Les deux enseignements sont destinés à donner aux étudiants la formation de base nécessaire à la criminologie et sont sanctionnés par une épreuve écrite d'une durée d'une heure chacune notée sur 10 (sur 20 au total). Ce sont :

- - Introduction à la psychologie et à la sociologie (12h)
- - Psychiatrie et criminologie (15h)

B – Trois enseignements à choisir parmi ~~six sept~~

Trois enseignements d'une durée de vingt heures sont sanctionnés par une épreuve écrite ou orale notée chacune sur 20 (donc 60 au total). Ils sont à choisir parmi les ~~six sept~~ enseignements autres que les matières fondamentales **et complémentaires obligatoires**.

Les examens se déroulent en deux sessions :

- - la première, ~~qui porte en~~ a lieu dès février-mars ~~sur~~ pour certaines matières, ~~puisse se poursuit en~~ d'avril à courant mai ~~voire juin~~ sur le reste des enseignements. **Toutefois**, des épreuves peuvent être organisées par anticipation dans les matières dont la durée est inférieure à 20 heures de cours. La date des épreuves sera communiquée au minimum un mois avant le jour de l'épreuve ;
- - la seconde, aussi appelée rattrapage, a lieu de courant juin à début juillet. **La date des épreuves sera communiquée au minimum un mois avant le jour de l'épreuve**. Sont autorisés de plein droit à se présenter aux épreuves de la deuxième session les étudiants qui n'ont pas pu le faire à la première. Ils sont soumis au même régime qu'à la première session. Sont également autorisés à se présenter aux épreuves de la deuxième session les étudiants ajournés faute d'avoir obtenu la moyenne requise ou du fait d'une note éliminatoire. Ils ~~ne~~ sont astreints ~~qu'~~aux épreuves qu'ils n'ont pas déjà subies ~~et à celles où ils n'ont pas obtenu la moyenne et ils~~ conservent alors ~~toutes~~ les autres notes issues de la première session.

Lors de la deuxième session, la note de l'épreuve écrite d'une matière fondamentale se substitue à celle de la première session et à la note de contrôle continu. **De même, la note de l'épreuve d'une matière repassée à la deuxième session se substitue à celle obtenue dans cette matière lors de la première session.**

Toute défaillance à un examen est éliminatoire.

Pour être admis, il faut une moyenne générale de 10/20. Des mentions sont délivrées (AB, 13/20 ; B, 15/20 ; TB, 17/20).

Diplôme de l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris

~~Les personnes titulaires des deux certificats de sciences criminelles et de sciences criminologiques peuvent obtenir le diplôme de l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris, délivré après des épreuves d'admissibilité et la rédaction d'un mémoire.~~

~~Les épreuves d'admissibilité portent sur deux cours et consistent chacune en une épreuve écrite et/ou orale notée sur 20. Ce sont les suivantes :~~

- ~~Criminologie (14h)~~
- ~~Sociologie pénale et méthodes quantitatives (14h)~~

~~Un candidat ayant obtenu au moins 18 points sur 40 peut être déclaré admissible sur décision du jury.~~

~~Toute défaillance à un examen est éliminatoire.~~

~~Les étudiants ne pourront prendre que deux inscriptions à ces épreuves.~~

~~Les étudiants doivent ensuite rédiger un mémoire (200h) est dirigé par l'un des professeurs de l'Institut ou par une personnalité que désigne le Directeur de l'Institut.~~

~~Le diplôme est délivré aux candidats qui ont soutenu avec succès leur mémoire devant un jury composé du Directeur des recherches et d'une autre personne désignée par le Directeur de l'Institut.~~

~~Diplôme de l'Institut : 28h CM + mémoire (200h)~~

~~Volume total des trois diplômes : 503h CM + mémoire (200h)~~

Les personnes titulaires des deux certificats de sciences criminelles et de sciences criminologiques peuvent obtenir le Diplôme de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris, délivré après composition d'une épreuve et soutenance d'un mémoire.

L'épreuve – écrite ou orale –, notée sur 20, porte sur un cours de 30 heures ou de 24 heures, suivi par l'étudiant, au choix parmi les matières suivantes :

- Droit pénal général et spécial des mineurs (30H, DU Justice pénale des mineurs)
- Procédure pénale des mineurs, droit de la preuve et pratique judiciaire (30H, DU Justice pénale des mineurs)
- Criminologie (30H, Master 2 Criminologie)
- Droit pénal général et spécial (30H, Master 2 Criminologie)
- Pratique judiciaire (30H, Master 2 Criminologie)
- Sociologie pénale et méthodes quantitatives (30H, Master 2 Criminologie)
- Droit pénal de l'environnement (24H, Master 2 Droit pénal et procédure pénale)
- Droit pénal international (24H, Master 2 Droit pénal et procédure pénale)
- Droit pénal européen (24H, Master 2 Droit pénal et procédure pénale)

NB : Si l'étudiant opte pour une de ces trois dernières matières relevant du Master 2 Droit pénal et sciences pénales, il devra, au préalable, présenter sa demande aux directeurs du Master et obtenir leur autorisation pour suivre ce cours.

- Responsabilités du fait des produits de santé (30H, DU Criminalité pharmaceutique)
- Criminalité pharmaceutique (30H, DU Criminalité pharmaceutique)
- Lutte contre la criminalité pharmaceutique (30H, DU Criminalité pharmaceutique)
- Produits de santé et autorité sanitaire (30H, DU Criminalité pharmaceutique)

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent, en outre, rédiger durant l'année universitaire, un mémoire (200H), dirigé par l'un des enseignants de l'Institut ou par une personnalité autorisée par le Directeur de l'Institut ou la Directrice des études.

Le diplôme est délivré aux candidats qui auront soutenu avec succès leur mémoire devant un jury composé du directeur de recherches et d'une autre personne désignée par le Directeur de l'Institut ou la Directrice des études.

La soutenance a lieu en septembre, après remise du mémoire en 3 exemplaires papier et un exemplaire en Pdf, au plus tard le 20 août.

Le mémoire et la soutenance donnent lieu à une note sur 20.

Toute défaillance à une épreuve est éliminatoire.

L'étudiant obtient le diplôme de l'Institut s'il a obtenu une note égale ou supérieure à 20/40. Des mentions peuvent être délivrées : Assez-bien (26/40), Bien (30/40) et Très bien (34/40).

DU STRATÉGIE, DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Transformation de l'ancien Certificat Gouvernance, géostratégie et défense

Art. 1 : Principe

Le diplôme d'Université « Stratégie, Défense et Sécurité » permet aux étudiants inscrits de suivre une formation en droit et en relations internationales dans le cadre des formations de l'Université Paris-Panthéon-Assas suivantes :

- Master de droit public, parcours « Sécurité et Défense »
- Master de droit public, parcours « Droit et Stratégies de la Sécurité »
- Master de relations internationales, parcours « Etudes stratégiques »
- Master de relations internationales, parcours « Défense et dynamiques industrielles »
- Master de relations internationales, parcours « Politique internationale ».

Art. 2 : Contenu de la formation

Les cours à suivre sont proposés en Master 1 ou en Master 2 par chaque master partie prenante. Les étudiants inscrits doivent suivre 8 cours ou séminaires. Ils doivent également et parallèlement travailler sur un thème de recherche qui fait l'objet d'un grand oral.

Les étudiants inscrits peuvent suivre les cours proposés par le Service des Sports et par le Pôle Langues de l'Université.

Art. 3 : Cours et séminaires

Chaque directeur de master propose, pour chaque année, au minimum deux cours ou séminaires que les étudiants pourront suivre au sein du master concerné. Ces cours relèvent du Master 1 et/ou du Master 2 pour chaque formation.

Les étudiants sont présents à chacun des cours ou séminaires. Ils sont évalués selon les modalités déterminées par le master dont relève le cours ou séminaire.

Chaque cours ou séminaire donne lieu à une note sur 20 points.

Art. 4 : Grand oral

Les directeurs de masters, d'un commun accord, proposent un thème de réflexion en début de semestre. En fin de semestre, un grand oral est organisé.

Les directeurs des masters parties prenantes ou les personnes qu'ils désignent pour les représenter prennent part au grand oral, ils sont au minimum deux. Ils proposent d'un commun accord des sujets en lien avec le thème de réflexion. L'étudiant choisit un sujet (sur les deux tirés au sort) et prépare pendant 1 heure, dans une salle surveillée et sans documentation son exposé.

L'étudiant présente son exposé en 10 minutes, les membres désignés pour participer au grand oral interrogent l'étudiant sur le sujet présenté et plus largement sur le thème de réflexion qui a été choisi. Le grand oral dure 50 minutes.

Le grand oral donne lieu à une note sur 40 points.

Art. 5 : Notation, délibération et délivrance du diplôme

Chaque cours et séminaire fait l'objet d'une évaluation et est noté sur 20 points. Le grand oral est noté sur 40 points.

Une bonification est possible : 2 points au plus pour la participation régulière aux cours de sport proposés par le Service des Sports de l'Université (bonification proposée par le directeur ou la personne qu'il désigne) ; 2 points au plus pour un cours de langue suivi à l'Université (bonification proposée par l'enseignant dans le cadre et selon les modalités déterminées par le Pôle Langues).

La moyenne est ainsi calculée par l'addition des notes des cours et séminaires (160 points au plus) et de la note de grand oral (40 points au plus), avec l'ajout éventuel des points bonus (dans la limite de 4), et en divisant ce total de points par 10.

Le jury, composé des directeurs des masters parties prenantes ou des personnes désignées par eux, délibère souverainement.

Toute note obtenue, inférieure à 7/20, est éliminatoire, sauf délibération expressément contraire du jury.

Le diplôme est délivré aux étudiants ayant obtenu la moyenne de 10/20 au moins, soit 100 points au moins (sur 200).

Le diplôme est délivré avec la mention

- « Passable » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20
- « Assez Bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 13/20
- « Bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 15/20
- « Très bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 17/20

Art. 6 : Activités complémentaires

En plus des cours et séminaires et du travail de réflexion donnant lieu au Grand Oral, les étudiants du diplôme sont associés et prennent soin de participer aux activités proposées au sein de chaque master (activités de cohésion, activités associatives, culturelles ou sportives).